



REGLEMENT des BOUFFEES D'AIRPUR 2018

ARTICLE 1 : L'association NieulAirpur organise le 29 et 30 septembre 2018 une marche nordique et une course hors stade en duo Homme/Homme ou Femme/Femme ou Homme/ Femme sur 10 km.

ARTICLE 2 : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés(es) et non licenciés(es) âgés de 16 ans et plus. . Chaque participant doit fournir à l'inscription la copie de sa licence FFA – FFTri valide ou la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, à la date de l'épreuve ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 3 : Une puce sera fournie à chaque DUO. Un classement par catégorie (F/F – H/H - F/H), licenciés et non licenciés confondus serait fait par notre chronométreur CHRONO START, Les coureurs de chaque DUO devront arriver en même temps, 5 mètres entre chaque coureur sera toléré par l'organisation.

Si un(e) concurrent(e) abandonne, son équipier (ère) peut terminer son parcours mais ne figurera pas dans le classement général

Pour la marche, il n'y aura pas de classement officiel mais le temps effectué sera communiqué à chaque participant,

ARTICLE 4 : Nombre d'inscription limité à 250 duos pour les coureurs et 150 personnes pour la marche nordique.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du droit d'engagement fixé à 20 € par duo pour les coureurs et 5€ par personne pour les marcheurs . Les inscriptions pourront se faire par Internet via le site <https://chrono-start.com/> ou par courrier. Le bulletin d'inscription pourra être téléchargé sur le site www.nieulairpur.com, les inscriptions seront ouvertes à compter du 1 juin 2018.

ARTICLE 5 : Départ 15h30 pour les marcheurs le samedi 29 et 10h00 le dimanche pour les coureurs. Parcours de 10 km en une boucle sur route et chemin côtier. Délai imparti = 2h pour les marcheurs –1h30 pour les duos .

L'organisation prévoit un fléchage au sol et le marquage visuel des kilomètres.

Parcours visible sur www.nieulairpur.com

ARTICLE 6 : Les dossards pour les marcheurs pourront être retirés le jour de la course à partir de 14h.

Les dossards pour les duo pourront être retirés le samedi 29 septembre à partir de 14H00 à 18H00 et le dimanche 30 septembre à partir de 8H00.

La remise des dossards aura lieu : Espace Michel Crépeau à Nieul sur Mer

ARTICLE 7 : : Un poste de ravitaillement sera mis en place au 5ème km.

ARTICLE 8 : La sécurité sera assurée par un organisme agréé et un médecin en liaison avec les signaleurs et la police municipale

Tout concurrent sera tenu de respecter le code de la route.

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette est interdit.

ARTICLE 9 : Les organisateurs sont couverts par une assurance de Responsabilité Civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 : Les données à caractères personnels recueillies sont nécessaires pour l'organisation de la course. Ces données pourront être cédées aux partenaires mentionnés sur ce bulletin dans le cadre de prospection commerciale. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation en écrivant, par lettre simple, à NieulAirpur, Espace Michel Crépeau, 17137 Nieul sur mer.

ARTICLE 11 : Droit à l'image : Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Cette autorisation vaut pour tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Les photos pourront être publiées sur le site internet <http://nieulairpur.com>

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

ARTICLE 12 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en s'inscrivant, en accepte toutes les clauses.